

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 23 mars 2022 à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Présents : GICQUEL Erwan, BOUTANT Éric, COLINEAUX Huguette, BONNO Jacques, RIAUD Monique, DUBOIS Marie-Annick, COUEDIC Bertrand, DEFONTAINE Cécile, THETIOT Laurence, Stéphane MAILLARD, Jean-Marie PLANTARD.

Absents excusés : DAVALO Jean-François, DAVALO MALINGE Myriam

Secrétaire de séance : COUEDIC Bertrand

=====

N°2022/03/01 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020.

Date de la décision	objet	Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC
18/02/2022	Réparation chaudière église	SARL CREPEL	1513.67	1816.40
02/03/2022	Fleurissement bourg	BIO 3G	576.00	633.60
02/03/2022	Fleurissement bourg	HORTALIS	865.06	951.57
02/03/2022	Fleurissement bourg	HORTALIS	426.02	468.62
02/03/2022	Fleurissement bourg	HORTALIS	1256.25	1411.88
02/03/2022	Entretien cimetière	HORTALIS	280.27	318.11

02/03/2022	Graines terrain de football	HORTALIS	155.13	170.64
02/03/2022	Engrais terrain de football	HORTALIS	369.65	421.16
02/03/2022	Programme fertilisation terrain de football	HORTALIS	1165.43	1347.40
08/03/2022	Débroussaillage chemins des 5 fontaines	ATELIERS DE L'OUST	3653.60	4384.32
08/03/2022	Faucardage bassins station d'épuration	ATELIERS DE L'OUST	1602.80	1923.36
08/03/2022	Entretien terrain de foot (carottage, sablage, ..)	QUESTEMBERG COMMUNAUTE		1780.00
08/03/2022	Réparation cloche 3 de l'église	MACE ENTREPRISE	1279.00	1534.80
11/03/2022	Vêtement de travail	ECHOPPE	413.00	495.60
12/03/2022	Entretien lotissement des Tamaris	ATELIERS DE L'OUST	1943.90	2332.68
17/03/2022	Peinture terrain de foot	SPORT NATURE	146.25	175.50
22/03/2022	Barrière espace déchets verts (à côté de la station d'épuration)	LORENT	340.17	408.20

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des dispositions prévues par la loi, il a pris un arrêté de virement de crédit (pj).

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

N°2022/03/02 – budget service technique

Dans le cadre des travaux préparatoires du budget primitif 2022, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel du service technique.

BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL SERVICE TECHNIQUE				
FONCTIONNEMENT				
		Article	Propositions	Observ°
<i>embellissement</i>	Fleurissement printemps		6500,00	
	Fleurissement hiver		400,00	
<i>station d'épuration</i>	nettoyage		1500,00	
<i>entretien terrain de foot</i>	sablage décompactage		1780,00	
	Regarnissage mars /avril		1939,00	
	déplacer le compteur + ajout			
<i>cimetière</i>	Plan de fertilisation + enherbement		318,11	
	chrysanthèmes		200,00	
<i>chemin randonnée</i>	Atelier de l'oust entretien	60632	4400,00	
<i>lotissement</i>	Atelier de l'oust entretien à partir de juin		2500,00	
<i>jardin pédagogique</i>				
INVESTISSEMENT				
<i>petit outillage</i>	bâche 1ère serre		600,00	
<i>gros matériel</i>	micro tracteur		15000,00	
	tunnel		10000,00	
	2ème serre + terrassement		2400,00	
Total			47 537,11	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **décide** d'approuver le budget du service technique tel que décrit ci-dessus.

N°2022/03/03 – Budget prévisionnel 2022 de la médiathèque municipale

Dans le cadre des travaux préparatoires du budget primitif 2022, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel de la bibliothèque municipale.

Mme SEIGNEUR Sandrine, agent de la médiathèque, propose d'offrir la cotisation annuelle d'un montant de 7 euros aux 5 bénévoles pour service rendu à la commune. Bien que le bénévolat soit un engagement volontaire et une activité désintéressée, il semble opportun de remercier nos bénévoles, sans qui, la médiathèque ne pourrait pas fonctionner.

Dépenses TTC	Article	Montant	Recettes	Articles	Montant
Achat de livres Abonnements périodiques	6065	2 000€			
Achat de DVD Equipement de livres/ CD	6064	500€ 350€	Adhésions	7062	265€
Animations:- achat de lots pour le concours		30€			
-Intervenante loisirs créatifs		50€			
-Intervenante pâtisserie (pour 8 pers.)		300€			
Animations automne : spectacle		500€			
Logiciel Décalog+ Dilicom (Maintenance/fournisseur d'images en vignette...)		636€			
Etagère Chambord		490€			
Douchette		250€			
	Total	5106€	Total		265€
			Fonds libres		4841€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

➤ **décide** d'approuver le budget de la médiathèque tel que décrit ci-dessus.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1

N°2022/03/04- Fixation des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon que pour le Maire, en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Le taux maximal est fixé pour notre commune à 19,80%.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur une revalorisation des indemnités allouées aux 2^{ème} et 3^{ème} adjoints. Il propose d'aligner l'indemnité versée à ces deux adjoints sur celui du 1^{er} adjoint, soit 19.80 %.

SIMULATION REVALORISATION INDEMINITES 2ème et 3ème ADJOINTS

pour rappel montant maximum autoriser 5080,33/ mois

indemnités voté par CM 02/06/2020 Référence Indice brut 1027			proposition revalorisation 2ème et 3ème adjoint 3 889,40 €	
Fonction	Taux maximal de 1000 à 3499 hab	Montan mensuel brut	Taux appliqué suivant décision du CM	Montant brut mensuel
Maire	40,30%	1 567,43 €	40,3%	1 567,43 €
1er adjoint	19,80%	770,10 €	19,80%	770,10 €
2ème adjoint	15,50%	602,86 €	19,80%	770,10 €
3ème adjoint	15,50%	602,86 €	19,80%	770,10 €
Total mensuel		3 543,24 €	Total mensuel	3 877,73 €
Total annuel		42 518,92 €	Total annuel	46 532,78 €

soit une différence par mois de 334,49 €
soit une différence par an de 4 013,86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par un vote à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec effet au **1er avril 2022**, de procéder à la revalorisation du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

N°2022/03/05 – Approbation Rapport de la CLECT du 10/01/2022 relatif aux modalités de transfert ou de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes : Gestion de la cantine scolaire située à La Gacilly.

Le maire présente le rapport de la CLECT qui s'est déroulée le 10 janvier 2022 à la salle des fêtes à Malestroit. Celui-ci a été transmis le 23 février 2022 aux communes par mail.

Il regroupe les deux points suivants : le dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly et les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques.

Seul le point 1 est à acter. Le point n°2 relatif aux équipements aquatiques a été présenté pour information et poursuite de la réflexion.

Le maire précise, concernant les modalités de transfert et de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes, que les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur les transferts et/ou les dé-transferts de charges ainsi que sur les montants de transferts et de dé-transferts qui viendront impacter en négatif ou en positif l'attribution de compensation 2022 dans un délai de 3 mois à compter de la mise à disposition du rapport par le président de la CLECT (soit pour le 23 mai 2022).

Après approbation par les conseils communaux, une nouvelle délibération communautaire viendra acter l'attribution de compensation pour 2022 (une régularisation par douzième sera calculée).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de transferts et de dé-transferts des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la Communauté de communes, telles qu'indiquées dans le rapport de la CLECT joint à la présente délibération en annexe.

Le conseil municipal :

Acte le montant de dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly pour un montant de 88 722.46€ en année pleine (année scolaire).

Acte le montant de dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly pour un montant de 51 755€ **pour l'année 2022**, année de sortie de la compétence à compter du 1 août 2022 (7/12 mois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **décide** d'approuver le rapport de la CLECT.

N°2022/03/06 - Bâtiments communaux : programme prévisionnel de travaux

Monsieur le Maire présente les travaux d'entretien qu'il conviendrait de réaliser sur certains bâtiments au cours de l'exercice 2022 :

Médiathèque :

Suite à des infiltrations survenues cet hiver, la médiathèque a subi des dommages au niveau du plafond. Les travaux conséquents à ces infiltrations seront pris en charge par l'assurance. Il serait opportun d'en profiter pour effectuer la réfection des peintures et du sol recouvert. En effet, les murs sont recouverts d'une tapisserie et le sol d'une moquette datant tous deux de la réalisation de la médiathèque à savoir il y a presque 30 ans. Le coût des travaux est estimé à 6 000 € TTC.

Eglise : Des travaux de réparation de la chaudière sont en cours.

Il a été porté à notre connaissance que les éclairages commençaient également à être vétustes et les bénévoles qui s'occupent du bâtiment commencent à manquer de tubes.

Suite à une discussion du bureau, Monsieur le Maire et les adjoints pensent qu'il pourrait être envisagé dans le cadre des économies d'énergie et de modernisation de l'ensemble, de remplacer le système d'éclairage actuel par des leds. Le coût des travaux est estimé entre 2 500 € et 3 000€ TTC.

Jean-Marie PLANTARD, conseiller, demande si le changement des tubes est de la compétence de la commune au regard de la loi du 9 décembre 1905 ?

Monsieur le Maire précise que si l'éclairage n'est pas changé, l'achat de nouveaux tubes sera à la charge de l'utilisateur, à savoir l'église.

Jean-Marie PLANTARD propose de dissocier le vote concernant les travaux des deux bâtiments.

Le conseil municipal après délibération décide de

- Valider les travaux de la médiathèque, à l'unanimité
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Remplacer le système d'éclairage de l'église, à la majorité
Pour : 9 - Contre : 1 - Abstention : 1

N°2022/03/07- Eclairage public : rénovation autour de l'église

Les points entourés en rouge représentent les luminaires défectueux à changer en urgence.
Cette opération est éligible à la subvention du SDEM à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.
Un devis a été transmis par l'entreprise INEO.

Pour les lanternes qui sont fixées sur les façades : l'ensemble des consoles et lanternes sont à remplacer.

INEO a chiffré la console STANZA et la lanterne BEAUREGARD LED (même référence que le mât qui a été remplacé l'année dernière Place Joachim QUERANT).

Il y a 13 unités x 1 950 € HT = **25 350 € HT**

Pour les 2 mâts Rue ST DENIS : le même matériel que le mât remplacé Place Joachim QUERANT

2 unités x 2 800 € HT = **5 600 € HT**

Pour les 3 mâts autour de l'église : avec les massifs dans les murets, il est préférable de partir sur des petits mâts comme l'existant car entraxe spécifique 120°.

3 unités x 2 800 € HT = **8 400 € HT**

3 projecteurs qui éclairent vers l'église avec des interrupteurs de commande sont également à changer reste à déterminer ce que l'on souhaite éclairer pour définir le produit.



Le montant global s'élève à 39 350.00 HT sans les projecteurs.

Au regard du montant élevé du coût des travaux, Monsieur le Maire préconise de répartir les travaux sur 2 ans de la manière suivante :

1^{ère} année : 3 mâts + 6 lanternes

2^{ème} année : 2 mâts + 7 lanternes

Le montant prévisionnel de l'opération à inscrire au budget prévisionnel se décompose de la façon suivante :

Montant des travaux	20 100.00 HT
Contribution du SDEM (30%)	6 030.00 HT
Contribution de la commune	14 070.00 HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord à la réalisation des travaux,
- **s'engage** à verser la participation qui sera demandée par le syndicat Morbihan Energies,
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

N°2022/03/08 – Approbation du bilan de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des demandes d'approbation prévues par le Code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

Vu la délibération du 22 décembre 2015 décidant la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP de la commune,

Vu la délibération du 28 septembre 2016 fixant l'agenda d'accessibilité programmée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un courrier de la direction départementale des territoires et de la mer reçu en date du 8 octobre 2021, il a pris connaissance de ce dossier.

Ce courrier rappelle d'une part, les obligations de la commune en matière de mise en accessibilité des ERP sous sa responsabilité.

D'autre part, l'ancien conseil municipal a approuvé un agenda d'accessibilité programmée d'une durée de 5 ans, s'achevant le 10 novembre 2021. L'unité qualité de la construction de la dite direction chargée de contrôler les agendas nous a alerté quant au fait que la commune n'a pas respecté la procédure : produire les justificatifs des travaux chaque année et le bilan 2 mois avant l'achèvement de cet agenda.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des travaux de mise en accessibilité qui devait être mis en œuvre ainsi que les équipements à fournir suite aux diagnostics des bâtiments communaux effectués par l'organisme de contrôle missionné à cet effet (APAVE 2016).

L'agenda d'accessibilité programmée de la commune porte sur la mise en accessibilité de 10 ERP sur une période déterminée mais limitée à 6 ans.

Les ERP concernés, le phasage et le coût annuel des actions projetées sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Accessibilité des ERP		Plan de programmation des travaux				
Etablissement	coût travaux	2017	2018	2019	2020	2021
Ecole Le Pré Vert	1 400,00		1 400,00			
Eglise	2 100,00		2 100,00			
Agence postale	11 700,00				11 700,00	
Locaux professionnels	8 000,00		8 000,00			
Sanitaires publics	5 100,00			5 100,00		
Mairie	13 000,00	13 000,00				
Chapelle Saint Yves	3 800,00			3 800,00		
Chapelle Sainte Anne	3 800,00			3 800,00		
Salle polyvalente	10 400,00				10 400,00	
Salle omnisports	132 200,00					132 200,00
Coût total HT	191 500,00	13 000,00	11 500,00	12 700,00	22 100,00	132 200,00
		191 500,00				

Monsieur le Maire propose dans un 1^{er} temps d'approuver le bilan de l'Ad'Ap comme suit :

Accessibilité des ERP		Programmation des travaux					
Etablissement	Coût travaux	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ecole Le Pré vert	1 400.00	Réalisé lors des travaux de réhabilitation de l'école					
Eglise	2 100.00						2100.00
Agence postale	11 700.00	En cours, prévu dans la réhabilitation de l'agence postale 2022					
Locaux professionnels	8 000.00	Non réalisé à programmer					
Sanitaires publics	5100.00	Programmé dans le cadre de la rénovation des logements locatifs rue du VALET					5100.00
Mairie	13 000.00	Réalisé lors des travaux de réhabilitation de la mairie					

Chapelle Saint-Yves	3800.00	Pas programmé				
Chapelle Sainte-Anne	3800.00	Pas programmé				
Salle polyvalente	10 400.00					10 400.00
Salle omnisports	132 200.00	Le coût des travaux est conséquent et difficilement supportable pour la commune. Une dérogation sera demandée.				

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la venue de M. JONDOT Yann, ambassadeur de l'accessibilité, le samedi 26 mars. Cette visite permettra de réaliser un bilan sur les travaux déjà réalisés et ceux qu'ils restent à effectuer, s'appuyant sur l'expertise et les conseils de M. JONDOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver** le bilan de l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à présenter les demandes de dérogations précitées,
- **Autorise** M. le Maire à inscrire le montant des travaux au BP 2022 et à les réaliser,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

N°2022/03/09 – Entretien du sentier de randonnée « Chemin des 5 fontaines » - Demande de subvention

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'intervention de l'entreprise d'insertion « Les Ateliers de l'Oust » pour l'entretien du Chemin de randonnée des 5 fontaines.

Le devis des prestations se chiffre pour l'année 2022 à 4 384.32 € TTC, soit une augmentation de 2,50%.

Cette opération peut prétendre à l'octroi d'une aide départementale au titre de l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de confier les travaux d'entretien du chemin des 5 fontaines à l'entreprise « Ateliers de l'Oust » pour l'année 2022,
- **sollicite** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N°2022/03/10 – Entretien des chemins

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission des chemins doit de se réunir afin de travailler sur le programme d'entretien des chemins.

Suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement le 26 juillet 2008, le transfert des biens (chemins d'exploitations) dans le patrimoine communal a été accepté par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2008.

Il semblerait que ces chemins puissent être classés chemins ruraux dès lors qu'ils sont la propriété de la commune. Ce qui paraît logique dans le cadre des chemins débouchant sur des axes communaux ou départementaux. Il s'agit donc de savoir dans quelle catégorie ils sont répertoriés et de les classer « ruraux » s'ils ne le sont pas.

De plus, ce classement permettrait de bénéficier de subventions dans le cadre de leur entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mandater la commission des chemins pour élaborer le programme d'entretien des chemins,
- D'attribuer le même montant que l'année dernière à l'entretien des chemins,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches pour le classement, si besoin,
- De solliciter la subvention du département.

N°2022/03/11 Forêt communale - ONF travaux prévisionnels 2022

Suite à la rencontre du 19/01/2022, l'ONF a effectué un compte-rendu des travaux à effectuer durant l'année 2022 :

Les références des parcelles (P) et Unités de description (Ud) sont visibles sur la carte d'aménagement (voir en pièce jointe).

Pour rappel, la colonisation du sous-bois en P 5 et 6 par le laurier-palme est un réel problème pour l'écosystème forestier. Il convient de procéder à son élimination par étapes successives.

La maîtrise radicale de la haie plantée sur la digue de l'étang du Patouillet est nécessaire, pour éviter la mise à fruits.

Un plant de phytolaque en fruits a été identifié sur la berge de l'étang en début de haie diversifiée côté route P 5Ud6.

Sur cette même Ud, l'entretien de la haie diversifiée doit se faire en respectant les plants. Pour ne pas blesser ou briser, les débroussailleuses doivent être tenues à distance de 50 cm des plants et protections.

Attention de faire la différence entre ronce spontanée et rosier sauvage (églantier) planté pouvant être taillé.

Dans la 1ère partie, côté route, des plants morts ou détruits peuvent être éventuellement remplacés par des arbustes mis en jauge au service technique.

Nous avons vu qu'une taille pourrait être réalisée sur un sujet. Des branches ou cimes brisées devraient aussi être retaillées par coupe franche.

S'il y en a, les plants arbustifs mis en jauge au service technique peuvent être plantés avec protections individuelles hautes, en linéaire le long du chemin sur la P 6Ud2.

Les plants d'arbres peuvent être plantés en tout autre lieu (autour de l'ancien moulin P 5Ud5, ...).

P 2Ud1-2, un nouveau lot de bois de feu, pourrait être éventuellement réalisé en saison 2022-2023, sinon le débroussaillage, la coupe et broyage des chablis pourraient être réalisés sous forme de travaux.

Il convient de déterminer la destination d'un douglas encroué.

La P 3 faisant l'objet d'une demande d'achat, les travaux de reboisement sur l'Ud2 sont en attente.

En ce qui concerne les ventes/acquisitions : La forêt communale bénéficiant du Régime Forestier, avant toute cession d'un bien, il convient pour la commune d'obtenir la distraction du RF pour effectuer une éventuelle transaction.

Si des parcelles boisées sont disponibles à la vente, la commune pourrait se porter acquéreur, afin d'augmenter son patrimoine et agir en faveur de la biodiversité.

Une parcelle visiblement abandonnée, jouxtant la P 2 et son reboisement, colonisée par la ronce, pourrait être une bonne acquisition pour la commune.

La coupe de l'état d'assiette 2022, P 6Ud6, délibérée le 27/10/2021 pour vente sur pied d'épicéa de Sitka, ne peut se faire qu'avec une possibilité de débardage. En l'absence d'accès pour engin roulant, le débardage pourrait d'ailleurs s'envisager par traction animale par chevaux de trait.

Ainsi, la coupe reportée P 7Ud1 pourrait aussi s'organiser.

La municipalité doit se positionner sur ces sujets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider les prescriptions d'entretien proposées par l'ONF.
- Réaliser le programme d'action 2022 tel que proposé par l'ONF pour un montant de 11 120.00 € HT

N°2022/03/12 – Affaires périscolaires : Acquisition d'une application de gestion des inscriptions et de la facturation

Le service périscolaire comprend 2 activités : la garderie et la cantine. La commune accueille en moyenne par jour une dizaine d'enfants à la garderie et 75 à la cantine.

Pour rappel, la prestation garderie la 1^{ère} heure est due, puis à partir de 19h00 au ¼ d'heure.

Jusqu'à présent le pointage et le calcul des consommations sont réalisés manuellement. Ce qui, en termes de temps de travail, représente 5 heures par mois.

A plusieurs reprises, certains membres du conseil ont émis l'hypothèse de changer le mode de facturation de la garderie et ainsi facturer au 1/4 d'heure dès la 1^{ère} heure, ce qui était inenvisageable dès lors que les totaux étaient réalisés manuellement.

Le prestataire JVS qui est notre éditeur de logiciel comptable, ressources humaines, état civil, propose une application de gestion des pointages via une tablette synchronisée avec un logiciel de facturation. Cet outil permettrait de moderniser et d'optimiser les tâches quotidiennes.

Coûts

-mise en place : 450,00 € HT

-forfait annuel : 736,00 € HT sans application mobile (193.00 € HT)

Par ailleurs, l'éditeur propose également un espace famille, portail dédiée aux familles pour la gestion des inscriptions, annulations via internet. Cette solution pourrait être développée par la suite si cette expérimentation se confirme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place l'application Parascol,
- Modifier le règlement de la garderie concernant la tarification et ainsi facturer au ¼ d'heure,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N°2022/03/14– Cotisation à l'association des Maires du Morbihan

L'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan est une association à but non lucratif (placée sous le régime de la loi de 1901).

Les 250 communes, 10 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération du Morbihan y adhèrent, ce qui en fait sa force.

L'association a notamment pour objet :

- d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents ; de les représenter auprès de l'Etat, des instances européennes, des collectivités territoriales et de la population ;
- de promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales et de veiller à son respect ;
- de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- d'une manière générale, de prendre toute initiative opportune dans le cadre communal et intercommunal ;

Les maires et présidents d'EPCI ont voté par correspondance le maintien du taux de cotisation des communes à l'association, pour l'année 2022 à 0.296€ par habitant. Le montant pour la commune est donc de 349.28€.

M. le Maire propose de reconduire l'adhésion pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler l'adhésion à l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan,
- **S'engage** à verser la cotisation d'un montant de 349.28 €.

N°2022/03/15 mise à disposition des salles communales aux associations ou entrepreneurs dans les domaines de la culture et de l'art

Suite à la création de son activité, une habitante de la commune nous sollicite pour le prêt d'une salle afin d'y dispenser des cours d'arts plastiques. L'idéal serait le mercredi pour le cours des enfants. En fonction des demandes sur la commune, elle serait en mesure d'élargir son offre aux adultes, en semaine. Après en avoir discuté avec l'intéressée, la salle des associations au complexe sportif pourrait convenir.

Dans le but de la promotion et du soutien des activités culturelles et artistiques, je vous demande donc votre accord pour mettre cet espace à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Approuve le principe de mise à disposition la salle des associations située au complexe sportif à titre gratuit
- Décide la conclusion d'une convention entre la Commune de CARO et l'intervenante en arts plastiques concernant la mise à disposition à titre gratuit
- Décide que la convention sera établie pour une durée de 1 an renouvelable par demande expresse de l'utilisateur.

Pour : 10 - Contre : 1 - Abstention : 0

Informations diverses

M. le Maire donne la parole à Jean-marie PLANTARD. Viviane GAUTHIER, une habitante CARO et membre de l'association POLEN, demande à la municipalité de CARO de promouvoir un évènement qui aura lieu le 22 mai à PLOERMEL : la fête du vélo. L'objectif étant de d'encourager et de faciliter l'utilisation du vélo au quotidien. Ce parcours en vélo devra débuter à CARO pour se finir à PLOERMEL. Les participants ont le libre choix du parcours, ils peuvent cependant s'appuyer sur l'application Geovelo.

- **Visite Yann JONDOT** : Ambassadeur national de l'accessibilité, nous avons décidé de lui proposer une visite de la commune afin de nous aider dans le cadre de la mise en conformité de la commune sur le plan accessibilité. L'objectif de la visite du 26 mars 2022 sera de valider avec lui le niveau atteint par la commune et l'ampleur des travaux à réaliser pour rendre cette dernière la plus accessible possible dans un budget contraint.

- **Matinées citoyennes** : Deux matinées citoyennes seront organisées le samedi 11 juin et le samedi 22 octobre afin de partager un moment de convivialité tout en rendant service à la collectivité en effectuant des travaux que les agents n'ont pas le temps de réaliser. Si certains ont connaissance de tâches à réaliser, merci de contacter la mairie. Nous pourrions les programmer sur d'autres créneaux.

- **Accueil des nouveaux arrivants** : Si des personnes se sont installées à CARO depuis le 15 mars 2020, ils sont invités à s'inscrire à la mairie avant le 15 avril 2022 dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants le 1^{er} mai 2022. Si certains conseillers en connaissent merci de leur en faire part.

- **Appel à projet** : Un commerçant souhaite s'installer sur la commune pour développer une activité de boulangerie. Il recherche un local d'une centaine de m² avec eau et électricité et optionnellement du triphasé. Si des personnes connaissent une structure disponible, n'hésitez pas à faire remonter l'information à la mairie que nous puissions lui transmettre l'information.

- Bilan opération Book Hémisphère : L'équipe de Book Hémisphère nous a fait connaître son bilan 2021 qui vous a été transmis. Les dons des particuliers dans la commune sont de 650 livres collectés soit 269 kg collectés.

Pour cette année, La Poste se propose d'aider l'association dans les collectes. C'est un geste fort en faveur de l'environnement (mutualisation des déplacements) et de l'économie solidaire en général.

Il s'agirait dans un premier temps d'un test sur 4 mois que nous pourrions envisager à partir du mois de mai.

Un membre de l'association devrait venir présenter le projet avec son homologue de La Poste lors d'une journée dédiée en avril (date à venir).

Des boîtes seraient mises en service à la bibliothèque, ceci en remplacement des Boîtes à Culture qui seraient "barrées" par leurs soins le jour de leur prochain passage. Nous avons indiqué à Sandrine notre volonté de tenter l'expérience.

- Tour de table des adjoints et référents :

- Eric BOUTANT
 - Réunion CCAS le 24 mars : restauration scolaire
 - Réunion communication sera programmée prochainement : le feuillet d'information
- Huguette COLINEAUX
 - Commission cadre de vie : matinée citoyenne
 - Le lion d'or : la consultation du maitre d'œuvre va débuter prochainement
- Jacques BONNO
 - Commission chemins réunion à prévoir

- Rappel des élections : Après consultation des représentants des partis politiques le 12 juillet 2021, le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, a présenté le calendrier électoral 2022 concernant les dates de l'élection présidentielle et des élections législatives lors du Conseil des ministres du mardi 13 juillet 2021.

Dates des élections présidentielles

le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ;

le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

Dates des élections législatives

les dimanches 12 et 19 juin 2022 pour la désignation des 577 députés, parmi lesquels 11 députés des Français établis hors de France.

Pour les Français de l'étranger ainsi que pour ceux de la Polynésie française, afin de tenir compte de l'éloignement géographique, le premier tour se déroulera avec une semaine d'avance par rapport à la métropole. Comme pour l'élection présidentielle, certains départements et collectivités d'Outre-mer voteront le samedi précédant l'élection en métropole pour tenir compte du décalage horaire.

Signature des membres présents

GICQUEL Erwan	BOUTANT Éric	COLINEAUX Hugnette
BONNO Jacques	RIAUD Monique	DUBOIS Marie-Annick
COUEDIC Bertrand	DAVALO Jean-François <i>Absent excusé</i>	DAVALO MALINGE Myriam <i>Absent excusé</i>
DEFONTAINE Cécile	THETIOT Laurence	MAILLARD Stéphane
PLANTARD Jean-Marie		